

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ du cas pratique n°15 : faire utiliser un site de quiz par des élèves

- **Mots-clés** : données personnelles ; EDpuzzle ; classe inversée ; hébergeur
- **Public ciblé** : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur** : Délégation Académique au Numérique Éducatif, Rectorat de Nantes

- **Mise en situation**

Pour ses cours en « classe inversée », un enseignant prépare des capsules vidéo sur des notions qui seront revues en cours. Afin de les scénariser, il utilise le site [EDpuzzle](#)* pour y ajouter des commentaires audio qui s'écouteront dans la continuité de la vidéo, et des questions (quiz) qui se lanceront automatiquement pendant la lecture de la vidéo et permettront de mesurer leur niveau de compréhension. Pour cela, l'enseignant s'est créé gratuitement un compte utilisateur sur EDpuzzle. Puis il a créé des espaces auxquels il a associé ses vidéos, qui sont donc hébergées sur le site.

Il invite ses élèves à se connecter aux espaces pour effectuer le travail en amont des cours concernés. Ils doivent se créer un compte pour accéder aux vidéos (*via* un code fourni par le professeur) et surtout pour pouvoir répondre aux questions.

* Autres services avec des problématiques voisines : Padlet, LearningApps, TitanPad, Prezi, Kahoot!, Plickers, socrative, Pearltrees, ThingLink, HUDL Technique, ...

■ **Consigne**

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Quelques références juridiques



■ Doc. 1 – Article 9 du Code civil [\[Lien\]](#)

- *Chacun a droit au respect de sa vie privée.*

■ Doc. 2 – Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données [\[Lien\]](#)

- Article 4 - Définitions

[...] on entend par :

« données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ; [...]

- Article 5 - Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel doivent être :

- *a) traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence);*
- *b) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités; le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89, paragraphe 1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités);*
- *c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données);*
- *d) exactes et, si nécessaire, tenues à jour; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude);*
- *e) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées; les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, pour autant que soient mises en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises par le présent règlement afin de garantir les droits et libertés de la personne concernée (limitation de la conservation);*
- *f) traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité);*

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

- Les droits de la personne concernée :
 - Article 15 - Droit d'accès
 - Article 16 - Droit de rectification
 - Article 17 - Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)
 - Article 18 - Droit à la limitation du traitement
 - Article 19 - Obligation de notification en ce qui concerne la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement
 - Article 20 - Droit à la portabilité des données
 - Article 21 - Droit d'opposition
 - Article 22 - Décision individuelle automatisée, y compris le profilage

■ Doc. 3 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 [\[Lien\]](#)

- Article 68 :

Le responsable d'un traitement ne peut transférer des données à caractère personnel vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne que si cet Etat assure un niveau de protection suffisant de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes à l'égard du traitement dont ces données font l'objet ou peuvent faire l'objet.

Le caractère suffisant du niveau de protection assuré par un Etat s'apprécie en fonction notamment des dispositions en vigueur dans cet Etat, des mesures de sécurité qui y sont appliquées, des caractéristiques propres du traitement, telles que ses fins et sa durée, ainsi que de la nature, de l'origine et de la destination des données traitées.

■ Doc. 4 – Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon » [\[Lien\]](#)

- Article 1
Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est [...] la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.
- Article 2
Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. [...]
- Article 5
Quels qu'en soient l'objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties sont rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. [...]

■ Doc. 5 – Extraits de la politique de confidentialité de EDpuzzle [\[Lien\]](#)

- How does Edpuzzle protect children's information?
EDpuzzle collects the minimal amount of information from students necessary to create accounts on our Service: we ask students to provide a unique username, a password, name and the unique code they have been given by their teacher to connect with a class. All this information will be only be used for the purposes of the school/teacher. Beyond this, the EDpuzzle student account does not allow the child the ability to upload any other content to their account, or enter any other

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

personal information. In addition to the information entered by the child, we automatically collect some information from any use of our Service as set forth in the "Information collected automatically" section.

- Information collected automatically
Entres autres informations il y a ceci :
Location information: When you use our Service we may collect and process information about your geographic location, for example through GPS, Bluetooth, or WiFi signals. We collect both coarse (i.e., city-level) location data and precise location data. If we collect precise geolocation information ("precise" meaning sufficient to identify street name and name of city or town) from you (such as when a teacher is searching for a school), we ask for your explicit opt-in permission. We do not collect precise geolocation data from students. We will not store or track your device location on an on-going basis or without your permission. We do not share precise geo-location data with third parties, other than our service providers as necessary to provide the Service. If you no longer wish to allow us to track your location information, you may opt-out at any time by turning it off at the device level.

■ Doc. 6 – Extrait des conditions d'utilisation de EDpuzzle [\[Lien\]](#)

- Agreeing to our Terms
If you are under the age of 18, you represent that your legal guardian has reviewed and agreed to the Agreement. If you don't get your parent or guardian to read and agree to the Agreement, you don't have permission to use the Service.
- Using the Service
We are constantly changing and improving our Services. We may add or remove functionalities or features, and we may suspend or stop a Service altogether, including, for example, if you do not comply with this Agreement or if we are investigating suspected misconduct.
- You retain all ownership rights you have in any User Submissions. EDpuzzle does not claim any ownership rights in the User Submissions.
- Your Information and Content
In order to allow EDpuzzle to provide the Service, you hereby grant to us a limited, non-exclusive, sublicensable (as necessary to perform the Service), worldwide, royalty-free, and transferable (only to a successor) right and license to (i) use, copy, store, distribute, publicly perform and display, modify, and create derivative works (such as changes we make so that your content works better with our Service) such User Submissions as necessary to provide, improve and make the Service available to you and other users, including through any future media in which the Service may be distributed, (ii) use and disclose metrics and analytics regarding the User Submissions in an aggregate or other non-personally identifiable manner (including, for use in improving our service or in marketing and business development purposes), (iii) use any User Submission (including any Education Record) that has been de-identified for any product development, research or other purpose; and (iv) use for other purposes permitted by the EDpuzzle Privacy Policy.
- Modification to Agreement
We may modify this Agreement or Guidelines to, for example, reflect changes to the law or changes to our Services. You should look at the Agreement regularly. [...]

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Problèmes juridiques et déontologiques posés

- Un compte EDpuzzle implique que des données à caractère personnel (DCP) seront transmises à cette société. Les données transmises semblent limitées (nom, prénom, adresse mail), mais dans les faits beaucoup d'autres informations sont récupérées (localisation entre autres). La création d'un compte par des élèves mineurs* ne peut se faire sans le consentement des responsables légaux, ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs*, après information la plus complète possible sur les finalités, les conséquences et sur les droits liés aux données personnelles (accès, rectification, suppression, ...).

Dans le cas des élèves, l'adresse de messagerie à fournir sera forcément une adresse privée. Deux solutions :

- avoir le consentement de l'élève s'il a plus de 15 ans ou des tuteurs légaux s'il a moins de 15 ans pour utiliser le compte privé et dans ce cas-là, il faudra une information claire et explicite des conséquences de l'utilisation de ce service comme la publicité ciblée ;
- utiliser des comptes de messagerie ne permettant pas de faire le lien avec l'élève dans sa vie privée.

Le chef d'établissement, responsable juridique des DCP des élèves, doit également être informé et avoir donné son autorisation. Il devra aussi renseigner le registre des traitements de données :
ETNA > Ressources métier > Sécurité numérique > [Informatique et libertés](#)

L'enseignant devra prévoir le cas où un élève (ou ses responsables légaux) refuse la création du compte : il n'y a aucun moyen de l'y obliger. Quelle solution de remplacement pour l'activité prévue ?

* La loi du 20 juin 2018 fixe à 15 ans la majorité numérique, c'est-à-dire l'âge à partir duquel un enfant peut consentir seul au traitement de ses données. (Réf. [Vie Publique](#))

- La propriété intellectuelle des contenus produits n'est pas vraiment respectée puisque le service s'accorde le droit de réutilisation des contenus. L'enseignant, en ajoutant une vidéo, accorde à EDpuzzle :
« [...] a limited, non-exclusive, sublicensable (as necessary to perform the Service), worldwide, royalty-free, and transferable (only to a successor) right and license to (i) use, copy, store, distribute, publicly perform and display, modify, and create derivative works [...] ».
L'utilisateur reste propriétaire de sa production, mais il ne peut s'opposer à son utilisation par le service. C'est le revers de la gratuité.
- Le service peut être arrêté à tout moment (selon viabilité du modèle économique) : les contenus publiés deviennent alors inaccessibles.
Le service peut aussi être vendu à un tiers, sans que les utilisateurs aient à donner un quelconque consentement, et dans ce cas les DCP seront récupérées par l'acheteur... qui en fera quoi ?
- Non-respect de la loi Toubon qui rend obligatoire l'usage du français pour toute entreprise de services numériques transnationale ou étrangère qui souhaite vendre ou faire adopter ses services par le citoyen consommateur français. Il faut noter ici que le service n'est pas obligé de respecter cette loi française, car il ne souhaite pas forcément « vendre ou faire adopter... ». Mais l'enseignant ne peut prescrire un tel outil.
Et donc :
Non-respect de l'article 5 du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données qui demande à ce que les données à caractère personnel soient traitées de manière transparente et que les finalités soient explicites, ce qui est difficile à appréhender en anglais.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

Comparatif de services avec des problématiques voisines :

Application	Collecte et traitement de données à caractère personnel	Hébergement	CGU (Terms Of Service) et/ou politique de confidentialité (Privacy) francisés	Interface utilisateur francisée	Problème de propriété intellectuelle (perte partielle droits d'auteur)
EDpuzzle	Oui	USA	Non	Non	Oui
Padlet	Oui	USA	Non	Oui	Oui
LearningApps	Oui	Suisse	Non	Oui	Oui
TitanPad	Pas d'info	Autriche	Non	Non	Pas d'info
Prezi	Oui	USA	Non	Oui	Oui
Kahoot!	Oui	Norvège	Non	Non	Oui
Plickers	Oui	USA	Non	Non	Oui
socrative	Oui	USA	Non	Non	Oui
Pearltrees	Oui	France	Oui	Oui	Oui
ThingLink	Oui	Finlande	Non	Non	Oui
HUDL Technique*	Oui	USA	Non	Non	Oui

*HUDL Technique pose de plus le problème du droit à l'image

→ Éléments de réponse

- Le transfert de données personnelles hors de l'Union Européenne est interdit.
Des exceptions sont prévues à cette interdiction (art. 68 et 69 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).
Ces exceptions concernent des pays qui assurent « *un niveau de protection suffisant* ». Les entreprises établies aux États-Unis doivent disposer d'une certification qui couvre les données transférées, reconnue par l'UE : c'est le Bouclier de Protection des Données, le « *Privacy Shield* ». La liste des entreprises certifiées est disponible sur le site du [Département du Commerce américain](#).

Problématique de la responsabilité :

- Enseignant(e) ?
 - Oui si la vidéo utilisée n'est pas licite au regard des droits d'auteur (EDpuzzle accepte n'importe quelle vidéo quelle que soit sa source).
 - Oui en incitant les élèves à utiliser un service dont les CGU et l'interface sont en anglais.
 - Oui en permettant le transfert de DCP sans autorisation des responsables légaux ni celle du responsable des DCP des élèves, le chef d'établissement.
- Plate-forme de partage (EDpuzzle) ?
 - Non pour le problème de la propriété intellectuelle de la vidéo utilisée (pas de contrôle à priori).
 - Oui après signalement.
- Chef d'établissement ?
Responsable des DCP, son autorisation est indispensable. Une déclaration CNIL peut être nécessaire (suivant le pays hébergeur des données).
Dans l'établissement, comment gérer les oppositions des parents ou des élèves s'ils sont majeurs*, à l'usage du service ?